

Phocéa-
Productions.fr



6^e montée historique
Col St Jean-Drôme
Provençale

29 et 30 juin 2019

REGLEMENT PARTICULIER

**NOUVELLE
FORMULE
2 JOURS, 2
PARCOURS**

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 PHOCEA PRODUCTIONS

43 ch moulin du diable 13170 LES PENNES MIRABEAU

Organise les 29 et 30 juin 2019

La 6^e montée historique col St Jean-Drôme Provençale

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux règles techniques de sécurité (RTS) définie dans l'arrêté INTS 1730387A du 24 novembre 2017.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de la Drôme.

Secrétariat

43 ch moulin du diable 13170 LES PENNES MIRABEAU Tel : 0612515789

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif et technique : Phocéa Productions

Directeur de la manifestation : Marc DUCARTERON licence FFSA n° 9003

Responsable de la Sécurité: Michel VIGNAL

Responsable du Contrôle Technique : Gilbert PIN

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à :

- Tous véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et le 31 décembre de l'année en cours).
- aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares ou exceptionnelles ou présentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française, allant entre 30 ans et 1990, le tout sur proposition à l'organisateur et dans la limite de 10% du plateau de la démonstration.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Aucun véhicule sorti après 1990 n'est autorisé.

Le samedi après midi, elle empruntera la D 170 entre Laborel et le col St Jean. Le dimanche, elle empruntera la D170 entre Eygalayes et le col St Jean soit une longueur de 5.0Km des 2 côtés.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté (*préfectoral*) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Toutefois, les riverains désirant emprunter cette route, pourront le faire seulement en étant accompagné par un véhicule de l'organisation.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 15 décembre 2018
- Clôture des inscriptions : le 20 juin 2019
- Accueil des participants et vérifications : le 29 juin 2019 de 8h00 à 12h00

- Briefing obligatoire avec émargement des participants avant le départ de chaque jour
- Phase de reconnaissance : le 29 juin de 14h00 à 15h30 le 30 juin de 9h00 à 10h30
- Phase de démonstration : le 29 juin de 15h45 à 18h30 le 30 juin de 10h45 à 12h30 et de 13h45 à 18h30
- Remise des souvenirs : le 30 juin à 19h00

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes : (cf article 1.4)

Les véhicules de type motos, Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Les véhicules d'après 1990 sont interdits. Les pneus slicks sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 100

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine, au moins 1 gilet fluo.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Seul le pilote déclaré sur la feuille d'engagement sera autorisé à piloter

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandée).

Conformément à l'article R331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter des zones autorisées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

La journée comportera trois phases :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS .

Cf article 2 programme

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cf article 2 programme

4.3 POT DE CLOTURE

Un apéritif (non alcoolisé) aura lieu à Eygalayes à 19h00

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration..
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,

- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance RC circuit individuelle.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-11279 du 9 août 2017 et les articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT **ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance personnelle est assurée durant toute la manifestation sur des sites dédiés.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants en endossera son gilet fluo (idem pour le passager éventuel).

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES SOUVENIRS (cf article 4.3)

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

PHOCEA PRODUCTIONS
43 ch moulin du diable
LA GAVOTTE
13170 LES PENNES MIRABEAU

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 100

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 120.00€ / pilote pour le dimanche uniquement, et 140.00€ /pilote pour les 2 jours. En cas de double monte (2 pilotes, 1 véhicule), chaque pilote règlera les droits d'engagements. Ils feront le même nombre de montées .

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de phocea productions

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés :

- forfait avant le 20 juin : remboursement intégral
- forfait entre le 21 et le 28 juin : remboursement de 60%
- forfait les 29 et 30 juin: aucun remboursement

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- les trophées et souvenirs.
- Une participation au repas du pilote

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.